

# L'ITEP du Chevaleret

187, rue du Chevaleret

75013 PARIS

01.45.65.61.26

# Collaboration entre le médico-social et Education Nationale

- La coopération entre les établissements scolaires et les établissements et services du secteur médico-social est organisée par des conventions passées entre ces établissements et services.
- La mise en œuvre du PPS [...] donne lieu à une convention.

Art.D. 312-10-6 – Code de l'action sociale et des familles

# Collaboration entre le médico-social et Education Nationale

- Les démarches et méthodes pédagogiques adaptées aux potentialités et aux capacités cognitives des élèves orientés vers un ESMS donnent lieu à une concertation entre les enseignants des établissements scolaires et les enseignants des UE. Elles bénéficient des éclairages apportés par les autres professionnels de l'établissement scolaire ou de l'ESMS.

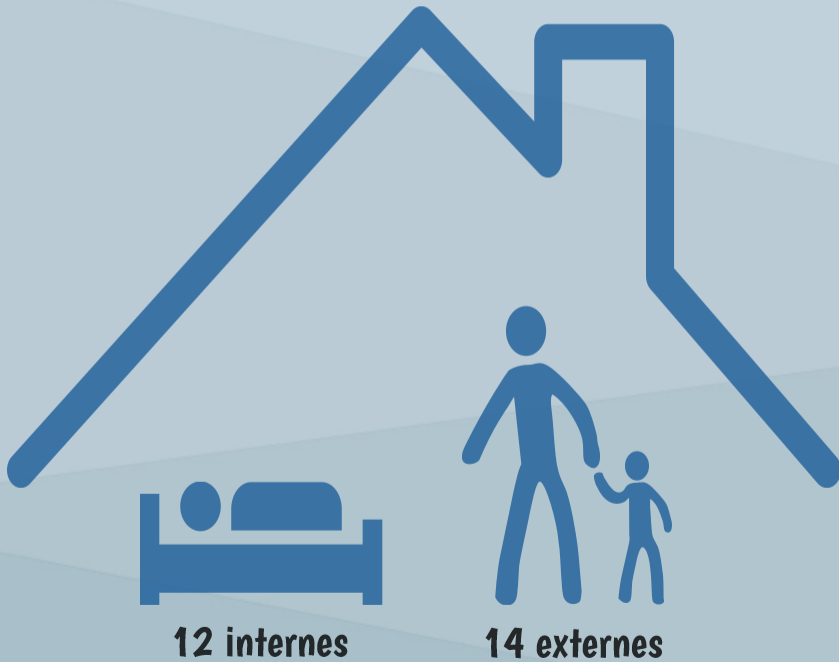
# Collaboration entre le médico-social et Education Nationale

- Dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants [...], les autorités académiques peuvent avoir recours (concernant l'accueil et l'éducation des élèves handicapés) à des professionnels qualifiés issus des ESMS.

Art.D. 312-10-8 – Code de l'action sociale et des familles

# L'ITEP du Chevaleret

## Mutuelle La Mayotte



**26**

enfants âgés  
de 6 à 13 ans

| LUNDI          | MARDI          | MERCREDI       | JEUDI          | VENDREDI       |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 9h<br> <br>16h | 9h<br> <br>16h | 9h<br> <br>12h | 9h<br> <br>16h | 9h<br> <br>12h |

# Qu'est-ce qu'un ITEP ?

- L'ITEP est **une institution médico-sociale** financée par l'Assurance maladie.
- L'établissement est placé **sous l'autorité et le contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS)** et **partenaire de l'Education Nationale**.
- **Les orientations en ITEP sont notifiées par la MDPH** (les enfants accueillis sont tous reconnus par la CDAPH).

# Le secteur médico-social

les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) - Loi du 2 janvier 2002

## Aide Sociale à l'Enfance :

- Maisons d'Enfants à Caractère Social (**MECS**) et Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (**SAAD**)

## Protection Judiciaire de la Jeunesse :

- Action Educative en Milieu Ouvert (**AEMO**)
- Centres Educatifs Fermés (**CEF**)
- Centres Educatifs Renforcés (**CER**)

# Le secteur médico-social

les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) - Loi du 2 janvier 2002

Etablissements et services d'enseignement spécialisé pour mineurs :

- Centres Médico-PsychoPédagogiques (**CMPP**)
- Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (**ITEP**)
- Instituts Médico-Pédagogiques (**IMP**) / **IME**
- Instituts Médico-Professionnels (**IMPro**)
- Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (**SESSAD**)

# Prise en charge thérapeutique sans notification MDPH

- Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (**CAMSP**) : dépistage et prévention
- Centre Médico-Psycho-Pédagogique (**CMPP**) : aux frontières du médico-social et de la psychiatrie
- Centre Médico-Psychologique (**CMP**) : lieux de consultation pour les familles
- Centre d'Adaptation PsychoPédagogique (**CAPP**) – Paris : prévention, adaptation, soutien de la scolarité, aide sociale
- Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (**CATTP**) : santé mentale dans le cadre de la sectorisation
- Hôpital de jour : structure sanitaire avec équipe pluridisciplinaire (troubles graves de la personnalité, soins au long cours)

# Un réseau de partenaires

Circulaire interministérielle du 14 mai 2007 relative aux ITEP :

« L'articulation du projet personnalisé d'accompagnement et du projet personnalisé de scolarisation appelle dans sa mise en œuvre des ajustements à la dynamique évolutive d'un jeune.

Il requiert des échanges et des concertations régulières entre toutes les parties concernées. »

## Echanges, réflexions, prévention et repérage des Troubles des Conduites et du Comportement

Recueil des demandes et notifications  
d'orientation : la MDPH



MAISON DÉPARTEMENTALE  
des PERSONNES HANDICAPÉES  
de PARIS MDPH 75

Partenaires de soin : bilan et  
hospitalisation



Centre hospitalier  
Sainte-Anne

Partenaires des soins : les CMP, CMPP,  
CAPP, orthophonistes libéraux



Alerte sur les situations en amont ; accueil des  
élèves en inclusion et application des PPS :  
l'Education Nationale

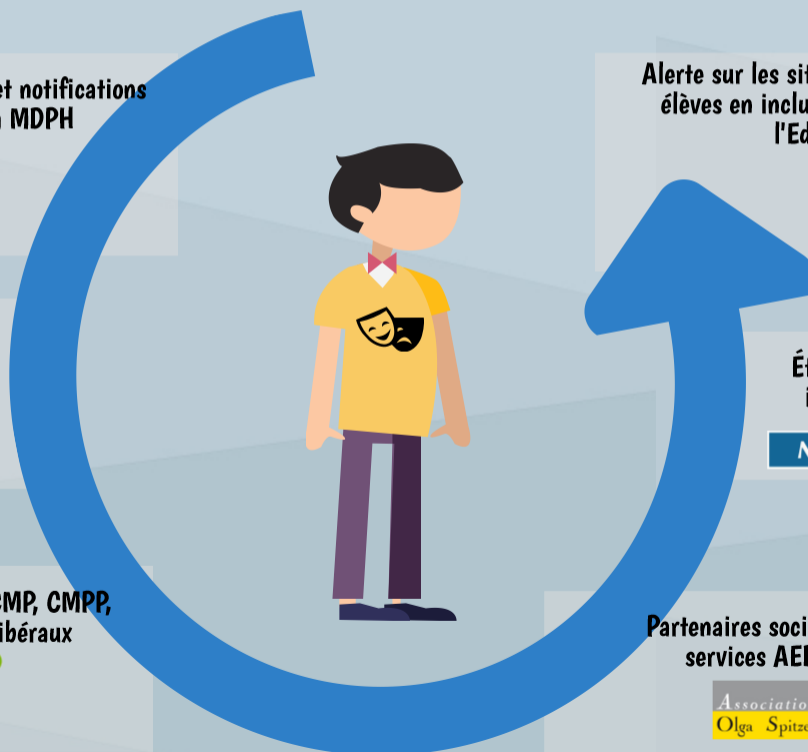


Établissements scolaires et  
infrastructures sportives

MAIRIE DE PARIS



Partenaires sociaux : ASE et  
services AED, AEMO



# Reconnaissance de handicap

*en cas de  
maladies*



**PAI**

Projet d'accueil  
individualité

**COMMENT**

La demande est faite par la famille ou par l'école à partir des besoins thérapeutiques de l'élève. Il est rédigé par le médecin scolaire et signé par le directeur d'école.

*en cas de  
handicap*



**PPS**

Projet personnalisé  
de scolarisation

**COMMENT**

La famille saisit la MDPH puis l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation élabore le PPS qu'elle transmet à la CDAPH.

*en cas de  
troubles de l'apprentissage*



**PAP**

Plan d'accompagnement  
personnalisé

**COMMENT**

Il est proposé par l'école ou la famille. Après avis du médecin scolaire, il est élaboré par l'équipe pédagogique avec les parents et les professionnels concernés.

*en cas de  
difficultés scolaires*



**PPRE**

Programme personnalisé  
de réussite éducative

**COMMENT**

À l'initiative des équipes pédagogiques, le PPRE organise des apprentissages ciblés sur des besoins précis de l'élève. Il est soumis à la famille avant d'être mis en œuvre.

# Prise en charge globale à visée soignante (PPA) et accès aux dispositifs de droit commun

## Inscription dans la société

### Le projet de l'enfant :

**PPS**  
MDPH  
Niveau départemental  
**Projet Personnalisé de  
Scolarisation\***

**PPA**  
ITEP  
Médico-social  
**Projet Personnalisé  
d'Accompagnement**

**PPI**  
Unité d'Enseignement  
Education Nationale  
**Projet Pédagogique  
Individuel**



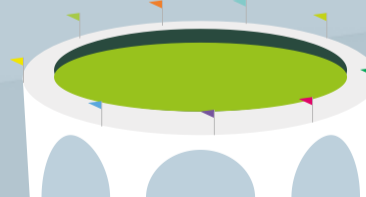
Ecole



Soins



Culture



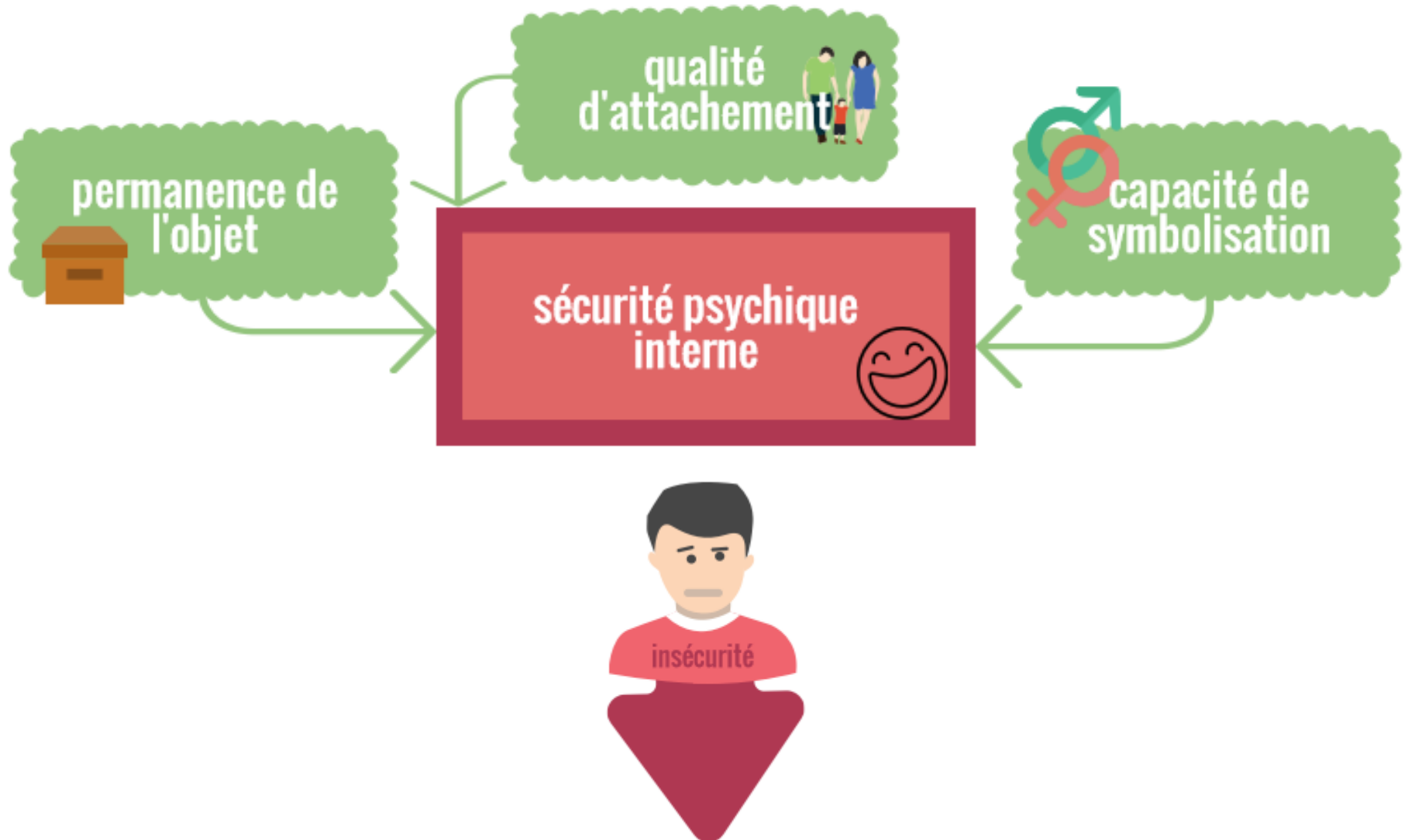
Sport

# ITEP : profil des enfants accueillis

Les enfants accueillis en ITEP « présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment **l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.** Ces enfants se trouvent, malgré des **potentialités intellectuelles et cognitives préservées,** engagés dans un processus handicapant qui **nécessite le recours à des actions conjuguées et un accompagnement personnalisé.** »

Décret 2005-11 du 6 janvier 2005

# Mes problèmes de comportement sont des défenses



# Mes problèmes de comportement sont des défenses



dépendance à  
l'environnement

Accrochage au perceptif



expression par le  
corps

Le corps vecteur privilégié  
de l'expression



maîtrise illusoire

Sabordage et mise en échec



défaillance  
narcissique

Toute puissance ; rigidité de  
pensée

# Qu'est-ce qu'un ITEP ?

- Directeur
- Chef de service

## Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

Dispositifs thérapeutiques adaptés à la problématique singulière de chaque enfant pour

- Favoriser les processus de maturation et de changement.
- Permettre le passage de l'agir à la parole.
- Faciliter l'accès à des modes d'expression moins envahissants et moins invalidants.

- Pédo-psychiatre
- Psychologues
- Psychomotricien
- Orthophoniste
- Pédiatre
- Infirmière

Projets et prises en charge pour

- Apprendre à jouer.
- Aider l'enfant à vivre en accord avec soi-même dans le respect des règles de vie.
- Apprendre à prendre soin de soi et à être autonome.

- Coordonnateur éducatif
- Educateurs spécialisés

- Assistante sociale
- Gestionnaire/Secrétariat

- Réconcilier l'élève avec l'école.
- Valoriser ses acquis et ses compétences.
- Renouer avec les apprentissages grâce à une pédagogie différenciée adaptée à l'élève.
- **Préparer le retour en classe ordinaire.**

- Coordonnateur de l'Unité d'Enseignement
- Professeur des Ecoles spécialisé

- Entretien des locaux

# À quoi sert un ITEP ?

- 1. Entretenir un réseau de partenaires** autour des enfants et des Troubles du Comportement ;
- 2. Réduire les troubles par une prise en charge globale à visée soignante** formalisée par un **Projet Personnalisé d'Accompagnement** ;
- 3. Impliquer les parents** dans l'accompagnement de leur enfant ;
- 4. Faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun** (santé, culture, école, loisirs).

# À quoi sert un ITEP ?



**Empêcher les actes violents pour  
qu'advienne la pensée ;  
faire advenir la pensée pour que les actes  
violents ne se produisent plus.**

- Maurice BERGER

# À quoi sert un ITEP ?

## Un facilitateur :

- Mise en place d'un traitement (difficultés psychologiques, capacité d'attention) ;
- Amélioration des partenariats (CMP, CMPP, CAPP, orthophonie libérale, AED, AEMO...) et accompagnement vers des prises en charge qui ne se faisaient pas ;
- Une scolarité ultra-aménagée : l'ITEP accompagne l'école.

## Un révélateur :

- De troubles sur un versant psychopathologique ;
- De difficultés passées ou présentes (parfois graves) au sein de la famille : Informations Préoccupantes adressées à la CRIP;
- Des capacités d'apprentissage de l'élève !

L'ITEP est souvent le derniers recours mais... ce n'est pas magique.

# Et si ça ne marche pas ?

L'ITEP est souvent le derniers recours mais... ce n'est pas magique.

Pour différentes raisons :

- Difficultés avec le groupe d'enfants
- Troubles majorés
- Famille absente de toute relation et/ou opposée
- Apparition de troubles psychopathologiques importants

→ Parfois, obligation de mise à l'écart ;

→ **Proposition de réorientation**, hospitalisation pour bilan ;

→ Accompagnement de la famille et de l'enfant jusqu'à une solution.

# Procédure d'admission

Le dossier complet est à adresser  
à la MDPH et à l'ITEP :

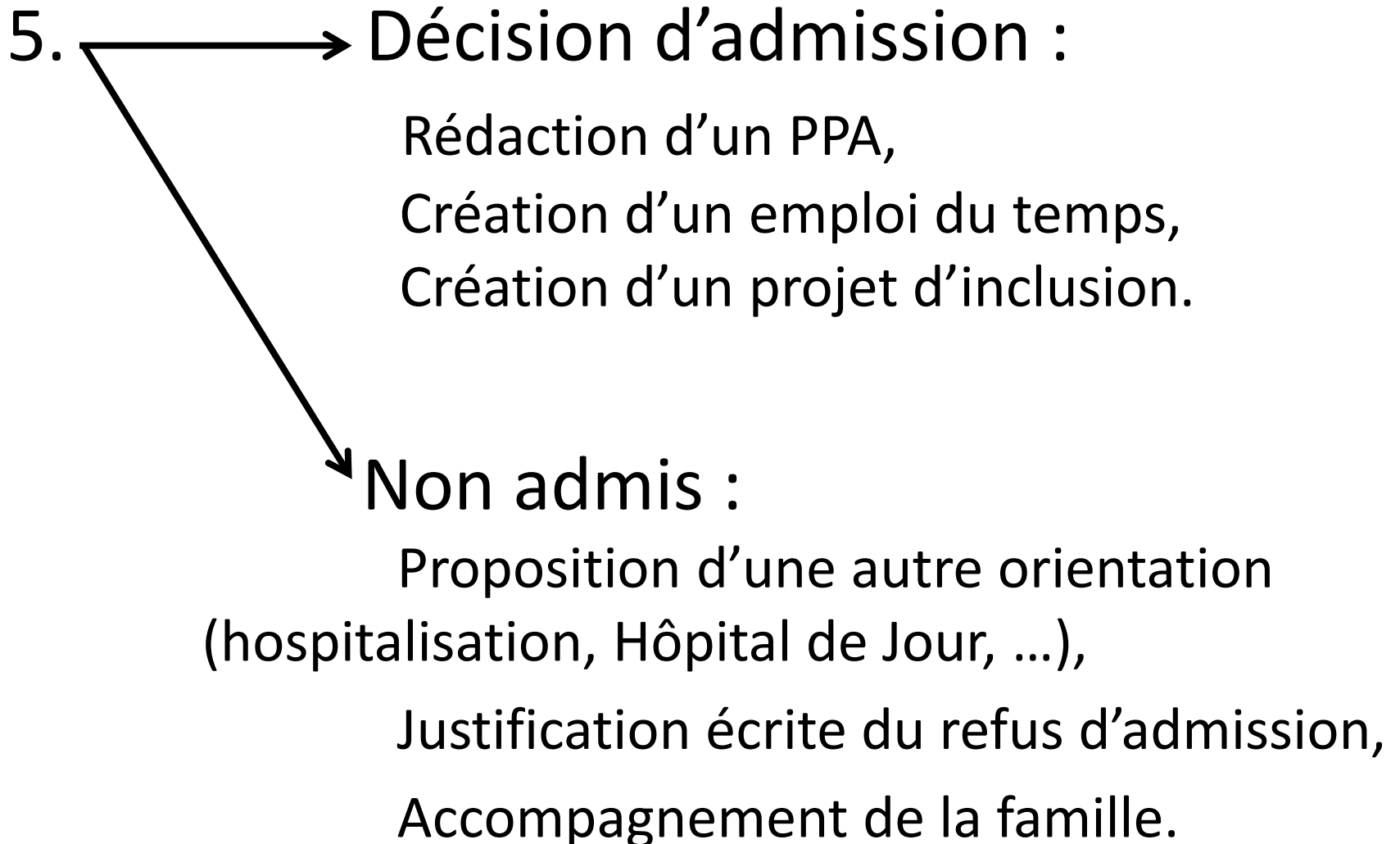
- **Éléments scolaires** et orthophoniques ;
- **Éléments psychologiques et psychiatriques** ;
- **Éléments socio-éducatifs** ;
- **Coordonnées de la famille**, des partenaires (l'école, ASE, CMP....)

Nous pouvons vous accompagner pour construire un dossier.  
N'hésitez pas à nous contacter dès qu'un élève pose problème !

# Procédure d'admission

1. Etude du dossier complet
2. Rencontre des partenaires
3. Rencontre avec les parents et l'enfant
4. Période d'observation

# Procédure d'admission



# L'ITEP, pour y faire quoi ?

- **Les temps d'activités** : ateliers, temps de groupe et temps individuels, activités sportives (gymnase, piscine), séjours (mer, montagne), visites culturelles...
- **Les temps thérapeutiques** : séances individuelles, collectives ou en co-thérapie
- **Les temps pédagogiques** : classe dans l'unité d'enseignement et école (inclusion)
- **Les temps d'expression** : réunion plénière, groupe d'expression des parents, groupe d'expression institutionnelle
- **Les temps forts institutionnels** : rencontres sportives, fêtes...

# Un emploi du temps personnalisé

Activités  
éducatives

Temps  
thérapeutiques

Temps  
pédagogiques

|       | <i><b>lundi</b></i>                        | <i><b>mardi</b></i>                       | <i><b>mercredi</b></i>      | <i><b>jeudi</b></i>                  | <i><b>vendredi</b></i>          |
|-------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| 9H00  | 9h-12h<br><br><b>NATATION</b>              | 9h-10h<br><b>Classe</b>                   |                             | 9h15-10h<br><b>psychomotricité</b>   | 9h-10h<br><b>Classe</b>         |
|       |                                            | 10h-10h30<br><b>Temps d'ordi</b>          |                             | 10h-10h40<br><b>temps devoirs</b>    | 10h-10h40<br><b>Classe</b>      |
|       |                                            | Récré 10h40-11h                           | 10h15-11h30                 | Récré 10h40-11h                      | Récré 10h40-11h                 |
|       |                                            | 11h15-11h45<br><b>thérapie</b>            | <b>ECOLE</b><br>(inclusion) | 11h-12h<br><b>Classe</b>             | 11h-12h<br><b>Groupe de vie</b> |
| 12H00 | 12h-13h<br><b>REPAS</b>                    | 12h-13h<br><b>REPAS</b>                   |                             | 12h-13h<br><b>REPAS</b>              | 12h-12h45<br><b>REPAS</b>       |
| 13H30 |                                            |                                           |                             |                                      | Départ 12h45                    |
|       | 13h30-14h15<br><b>ECOLE</b><br>(inclusion) | 13h30-14h40<br><b>Sports d'opposition</b> |                             | 13h30-14h<br><b>Temps individuel</b> |                                 |
|       |                                            | Récré 14h40-15h                           |                             | 14h-16h<br><b>GYMNASE</b>            |                                 |
|       | 15h15-15h45<br><b>RAP</b><br>Co-thérapie   | 15h-16h<br><b>Classe</b>                  |                             |                                      |                                 |
| 16H00 |                                            |                                           |                             |                                      |                                 |

# Un lien fort avec l'école

- La classe à l'ITEP, « *Unité d'enseignement* »

Apprendre à être élève (posture, stratégies d'apprentissage) ;

Reprendre confiance en soi ;

Des apprentissages pour un **transfert** en inclusion.

- La classe à l'école, « *établissement scolaire de référence* »

Travailler en même temps que les autres ;

Respecter les règles d'un grand groupe ;

Apprendre à se passer de l'attention permanente d'un adulte ;

Une expérience positive à l'école **indispensable** au travail thérapeutique, éducatif et pédagogique en institution.

# Pourquoi inclure ?

**La Loi n°2005-102 du 11 février 2005**, et en particulier son article 19 :

*« Il est proposé [...]un projet personnalisé de scolarisation assorti des ajustements nécessaires en favorisant la formation en milieu scolaire ordinaire ».*

*« Tout enfant [...] est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence. »*

*« Si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation au sein de dispositifs adaptés l'enfant peut être inscrit dans un autre établissement. Cette inscription n'exclut pas son retour à l'établissement de référence. »*

**La circulaire interministérielle du 14 mai 2007 relative aux ITEP :**

*« Conformément à l'esprit de la loi du 11 février 2005, l'ITEP favorise le maintien ou prépare le retour des jeunes qu'il reçoit dans les écoles ou les établissements scolaires.*

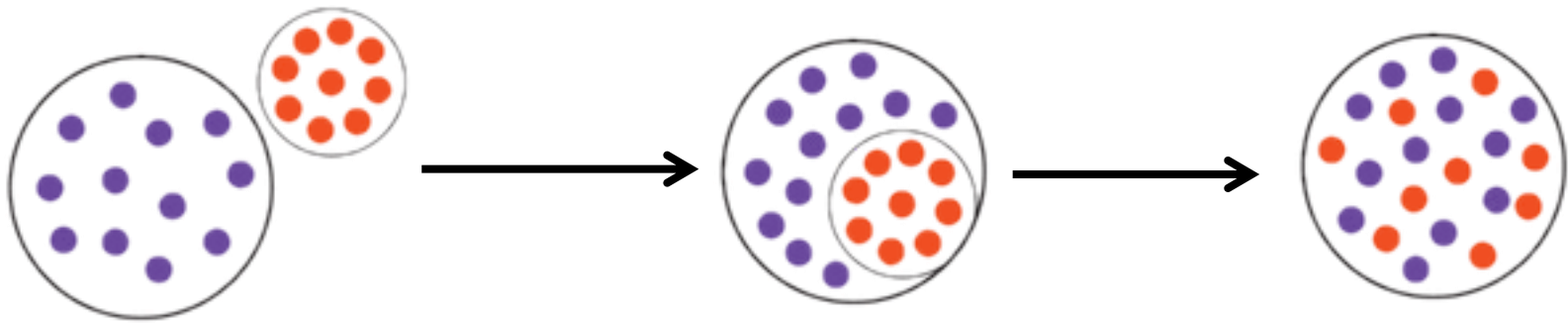
# inclure ?

**La Loi de février 2005, article 19 :**

*«en favorisant la formation en milieu scolaire ordinaire »*

**La circulaire de mai 2007 :**

*« le retour dans les établissements scolaires »*



**ségrégation**

L'enfant inadapté  
est mis à l'écart.  
(décret avril 1963)

**intégration**

L'enfant doit faire ses  
preuves et s'adapte.  
(Loi juin 1975)

**inclusion**

Le groupe prend en  
compte chacun.  
(Loi février 2005)

# Inclusion

L'inclusion peut évoluer dans les deux sens :

- augmenter régulièrement (ça se passe bien) ;
- réduire immédiatement (difficulté passagère) ;
- suspension pendant quelques jours (sanction).

# Bibliographie

- S. BOIMARE, *L'enfant et la peur d'apprendre*, Dunod, 2004
- M. CHEVALLIER, O. FREYMOND, K. GAGBE et T. LENFANT, *Problèmes de comportement à l'école : comprendre pour agir*, Chronique sociale, 2013
- A. KROTENBERG et E. LAMBERT, *Scolarité et troubles du comportement*, Champ social, 2012
- NRAS n°40, *Ces enfants qui perturbent : vers une école prévenante*, INS-HEA, 2007

# Pour plus d'informations

[www.mutuellelamayotte.fr](http://www.mutuellelamayotte.fr)

## mutuelle la mayotte

mutuelle à but non lucratif, gestionnaire d'établissements sanitaires et médico-sociaux

**La Mayotte**

[Les établissements](#)

[Nos missions](#)

[Notre réseau](#)

[Informations pratiques](#)

[www.e-tep.fr](http://www.e-tep.fr) : le blog des élèves



### la classe de l'ITEP du Chevaleret

*Le blog des élèves de l'ITEP du Chevaleret (75).*

Recherche...



[ACCUEIL](#)

[SUIVI DES ÉLÈVES](#)

[RADIO](#)

[LE BLOG DU PROF](#)

[CONTACT](#)

**ITEP du Chevaleret**  
187 rue du Chevaleret  
75013 PARIS

 : 01.45.65.61.26 - **fax** : 01.45.86.24.38

|                                                                                                                                                                    |                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Directrice de l'établissement : Mme REVEL</b><br> : c.revel@lamayotte.fr       |                                                                                                     |
| <b>Chef de service et Pôle éducatif</b>                                                                                                                            |                                                                                                     |
| <b>Chef de service : Mme JACQUET</b><br> : c.jacquet@lamayotte.fr                 |  : 01.45.65.62.89 |
| <b>Pôle thérapeutique</b>                                                                                                                                          |                                                                                                     |
| <b>Médecin pédopsychiatre : Mme SABBAH</b><br> : i.sabbah@ch-sainte-anne.fr       |                                                                                                     |
| <b>Pôle pédagogique</b>                                                                                                                                            |                                                                                                     |
| <b>Coordonnateur pédagogique : M. LIGNEE</b><br> : pierre.lignee@ac-paris.fr    |                                                                                                     |
| <b>Pôle administratif et social</b>                                                                                                                                |                                                                                                     |
| <b>Assistante sociale : Mme BENMOUFFOK</b><br> : k.benmouffok@ch-sainte-anne.fr |                                                                                                     |

Quelques questions ?